

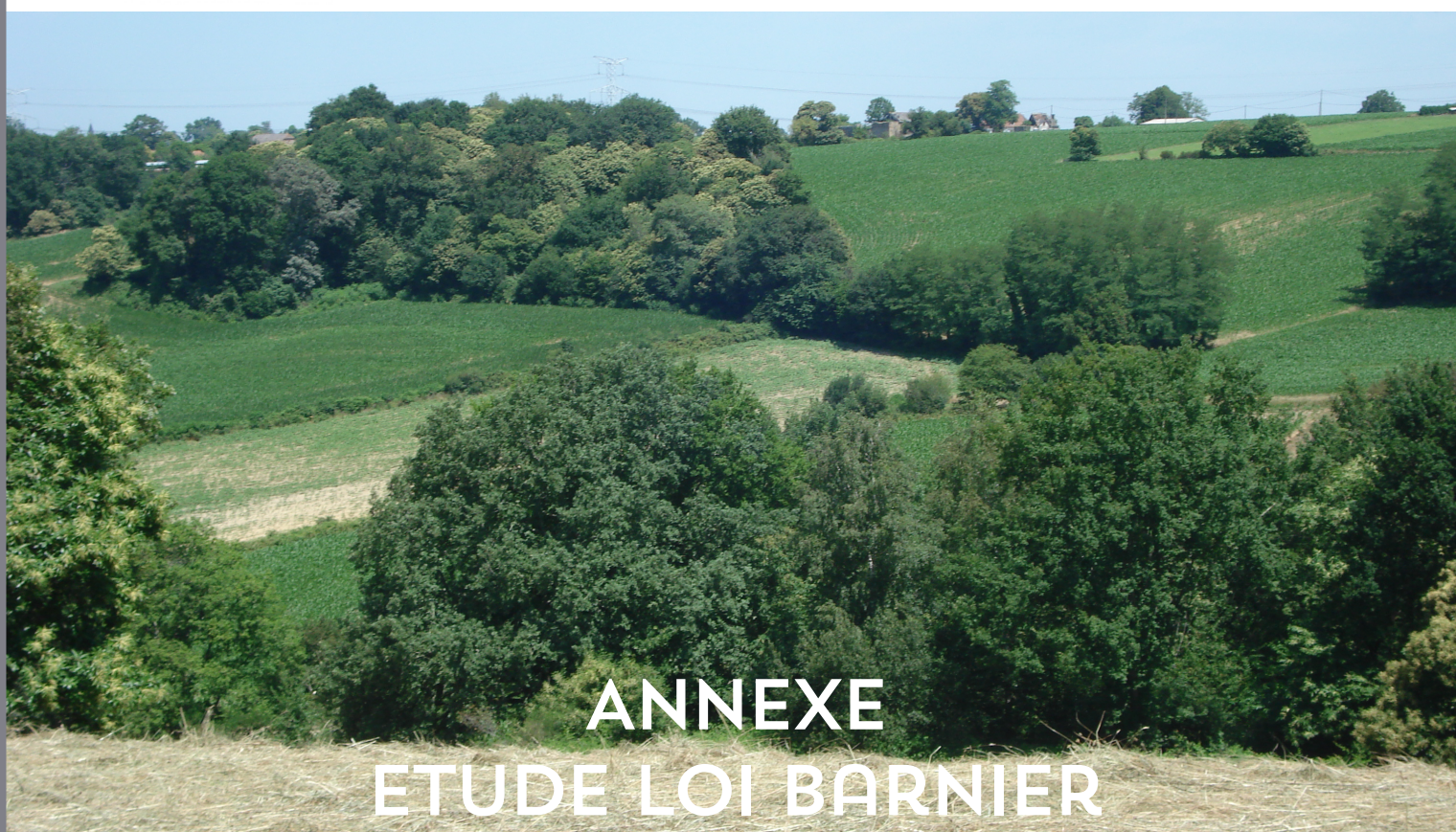
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS



Luysenbéarn
communauté de communes

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE ETUDE LOI BARNIER

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du :



Verdi Conseil Midi Atlantique
24-26 rue Sainte-Monique
33000 BORDEAUX

5.2

COMMUNE DE
NAVAILLES-ANGOS

ETUDE SUR LE DECLASSEMENT DE LA BANDE DES 150 METRES
SUR LA NATIONALE 134 ENTREE SUD DE NAVAILLES ANGOS
(LOI BARNIER ARTICLE L 111-1-4 DU CODE DE
L'URBANISME)

NOVEMBRE 1997

SCPA BIDEAIN ET DE VERBIZIER
ARCHITECTES DPLG
23 RUE TRAN 64 000 PAU

INITIALISATION DE L'ETUDE ET DELIMITATION DU TERRITOIRE

La motivation première de cette étude est la possible implantation d'une structure commerciale multiservices sur des terrains judicieusement situés en bordure de la RN 134 .

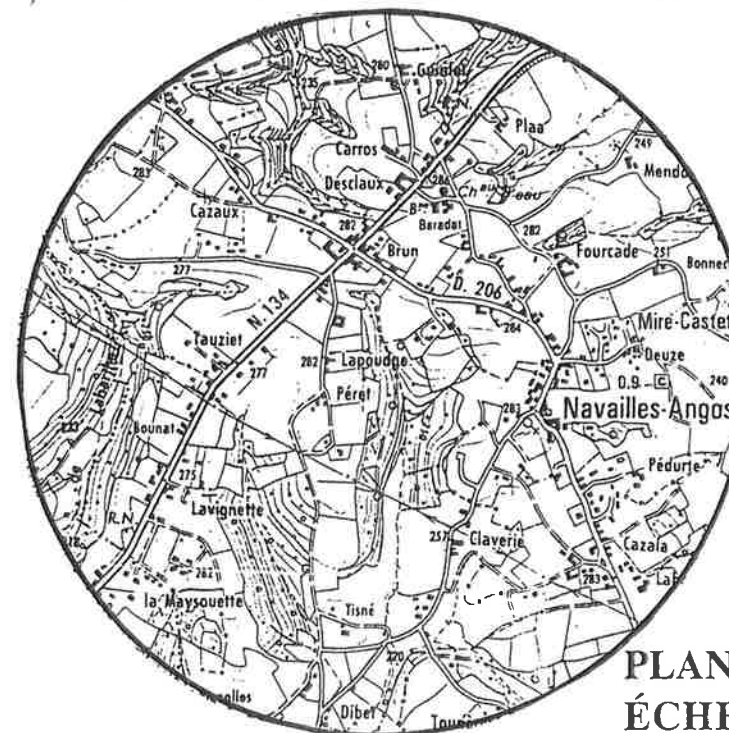
De ce fait la Commune de Navailles-Angos a souhaité la création d'une zone 1 Nay en bordure de la RN 134 au croisement avec la déviation de la RD 206 ,ce qui nécessite le reclassement de ces terrain ainsi qu'une étude motivant la suppression de la bande des 150 (sur laquelle toutes construction est interdite) axée sur la route nationale .

Pour cette étude nous avons pris en compte plusieurs critères, à savoir la qualité de l'Urbanisme et des paysages, la sécurité, les nuisances qui sont dans le cas présent essentiellement sonores, et la qualité architecturale.

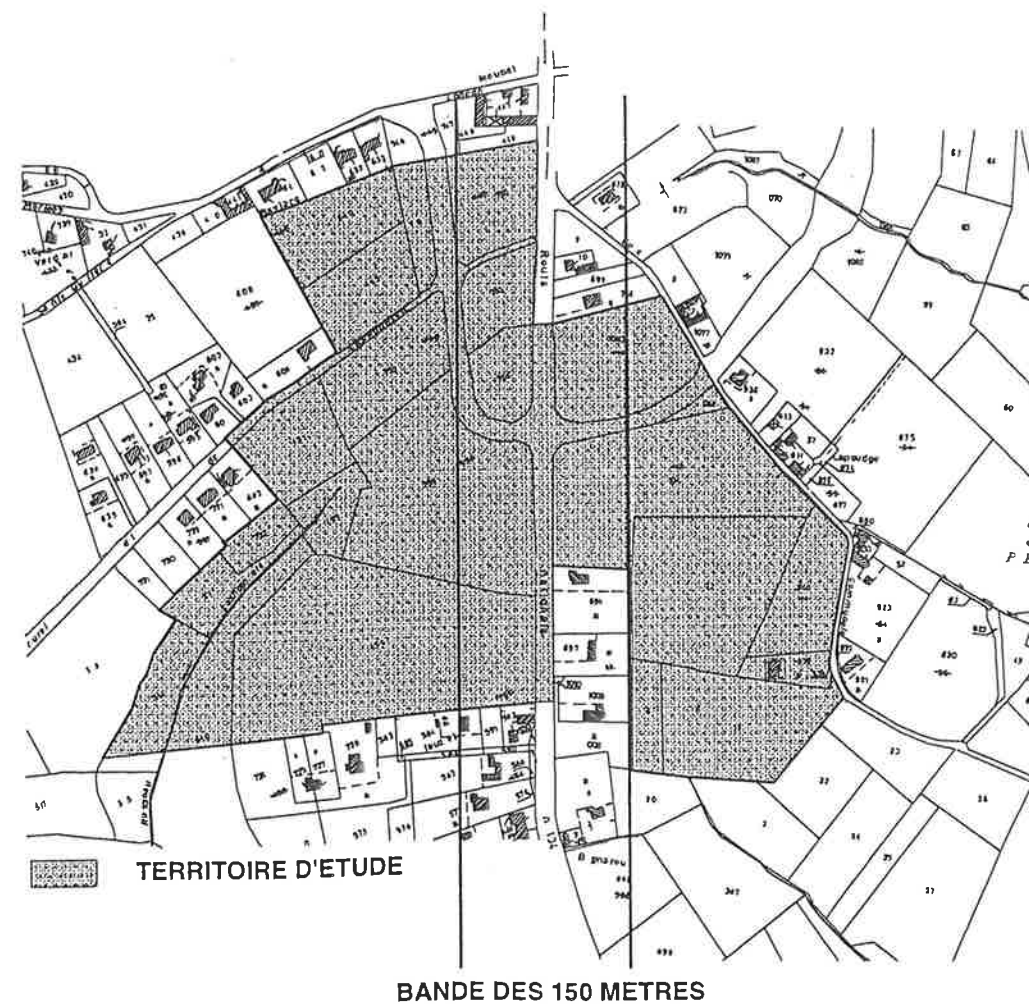
La première démarche a été de définir un périmètre ou "territoire d'étude" ,afin de ne pas traiter un point isolé de la Commune de Navailles Angos,se limitant à une bande de 150 mètres axée sur la nationale (Loi Barnier article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme), nous avons voulu volontairement "déborder" de cette bande qui nous semble être réductrice au niveau de l'urbanisme, et travailler en profondeur sur un secteur cohérent.

Pour ce faire nous avons d'une part "collé" au parcellaire existant, et nous sommes venus "raccrocher" notre périmètre d'étude au bâti existant.

TERRITOIRE DE L'ÉTUDE



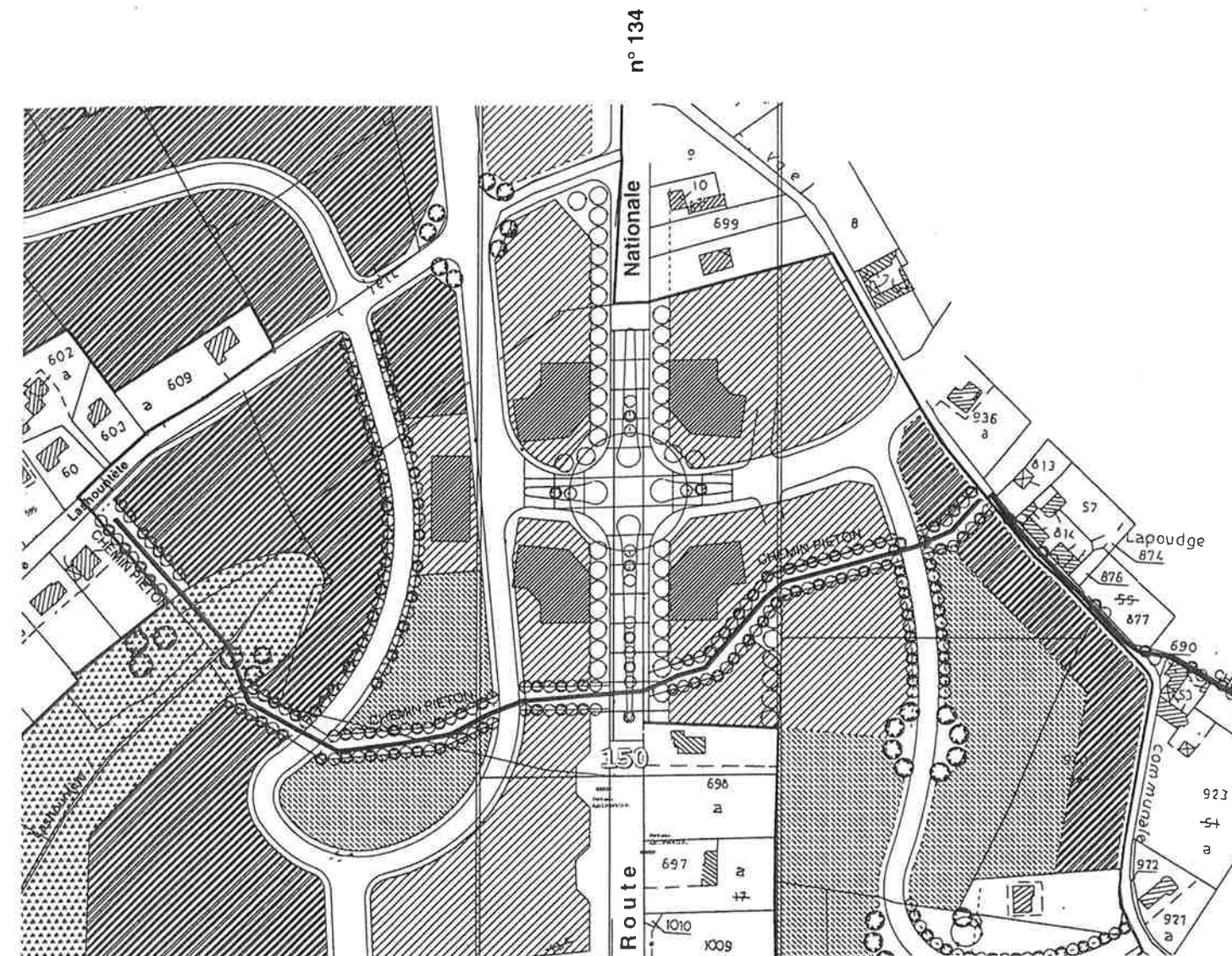
PLAN DE SITUATION
ÉCHELLE : 1/25000



Commune de Navailles Angos Création d'une zone 1 Nay en bordure de la RN 134 au croisement avec la déviation de la RD 206 (Loi Barnier article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

PAYSAGE

Afin de valoriser cette porte de ville à créer et de lui donner une échelle plus humaine, c'est-à-dire donner la priorité au piéton par rapport à l'automobiliste, nous proposons un traitement de la voirie de manière plus urbaine, c'est-à-dire rétrécissement du gabarit, création d'îlots directionnels "forts", mise en place de végétation au sol reprise en élévation par des arbres au vocabulaire urbain pour rompre avec les alignements de platanes connotés nationale, ces éléments arbustifs seront repris sur les cheminements piétons afin de créer un ensemble cohérent. Cet effet de porte sera renforcé par les bâtiments qui borderont cette nationale en effet au fur et à mesure que l'automobiliste approchera de ce point il verra les bâtiments se ("rapprocher" de la chaussée car les implantations par rapport à la RN passeront en 500 mètres d'une implantation discontinue à une implantation parfaitement linéaire en continu pour aboutir à cette porte formée de quatre plots de bâtiments implantés sur les mêmes limites.



AXE RN

ALIGNEMENT À 10 MÈTRES
DU BORD DE LA RN

ALIGNEMENT À 10 MÈTRES
DU BORD DE LA RN

ALIGNEMENT ARBUSTES BAS

ILOT DIRECTIONNEL
AVEC GARDE CORPS
À 1 MÈTRE

VÉGÉTATION AU SOL

EMPRISE RN

VÉGÉTATION AU SOL

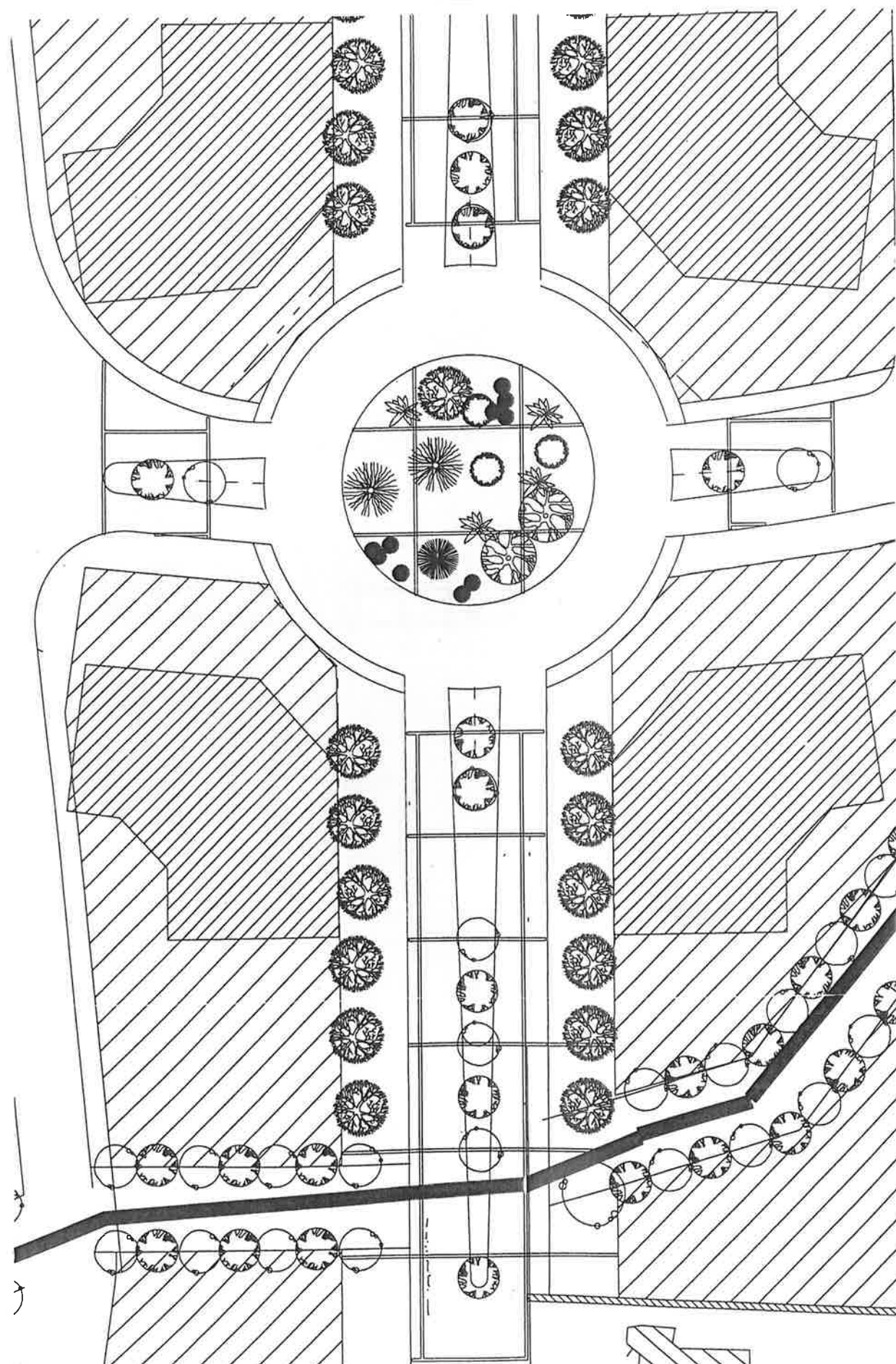
PAS D'ALIGNEMENT
FACADES EN DISCONTINUITÉ

COLONNES MARQUAGE ENTRÉE

PAS D'ALIGNEMENT
FACADES EN DISCONTINUITÉ

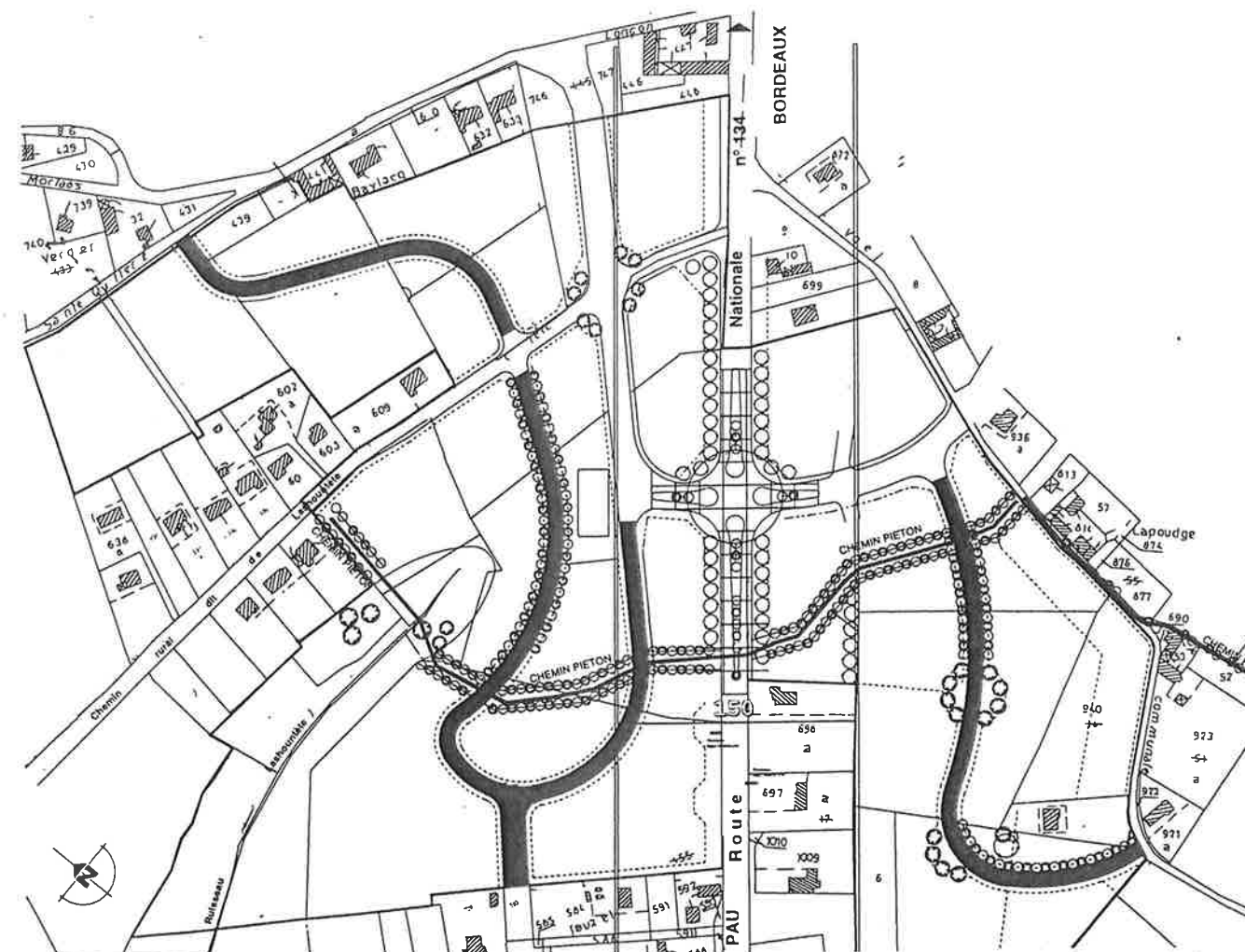
Commune de Navailles Angos Création d'une zone 1 Nay en bordure de la RN 134 au croisement avec la déviation de la RD 206 (Loi Barnier article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

SECURITE



Comme il est dit dans la page consacrée au paysage nous souhaitons créer une ambiance urbaine qui doit aboutir à ralentir la vitesse des automobilistes, pour ce faire il nous semble opportun de réduire le gabarit de la voirie, d'avoir un traitement au sol par des bandes structurantes, de créer un passage piéton qui soit un point "dur" vu de loin, l'ensemble pourrait être accompagné par un dispositif de type giratoire. D'autre part, tout nouvel accès sera réduit sur la RN, ceux-ci seront reportés sur la RD ou le maillage parallèle à la nationale.

LE MAILLAGE DES VOIES



Commune de Navailles Angos Création d'une zone 1 Nay en bordure de la RN 134 au croisement avec la déviation de la RD 206 (Loi Barnier article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

NUISANCES

En ce qui concerne les dispositions pour se protéger des nuisances sonores le plan d'aménagement proposé y répond de lui-même, car au plus près de la RN il n'y a pas de logements autorisés puisque c'est une zone d'activités, les logements seront situés en contre bas de la nationale (nous avons un profil en cloche le point haut étant la nationale).



Commune de Navailles Angos Création d'une zone 1 Nay en
bordure de la RN 134 au croisement avec la déviation de la RD 206
(Loi Barnier article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

URBANISME

DANS CETTE PROPOSITION D'AMENAGEMENT NOUS TROUVONS :
 UNE PREMIERE ZONE JOUXTANT LA NATIONALE A CARACTERE ARTISANAL, COMMERCIAL OU DE SERVICES, AVEC CREATION D'UN POINT FORT AU CARREFOUR RD/RN (LES BATIMENTS SERONT IMPLANTÉS AU PLUS PRES DE LA NATIONALE) ET ACCOMPAGNÉS PAR UN TRAITEMENT AU SOL VISANT A RENDRE L'ENSEMBLE PLUS "URBAIN" ET A CREER UNE PORTE.

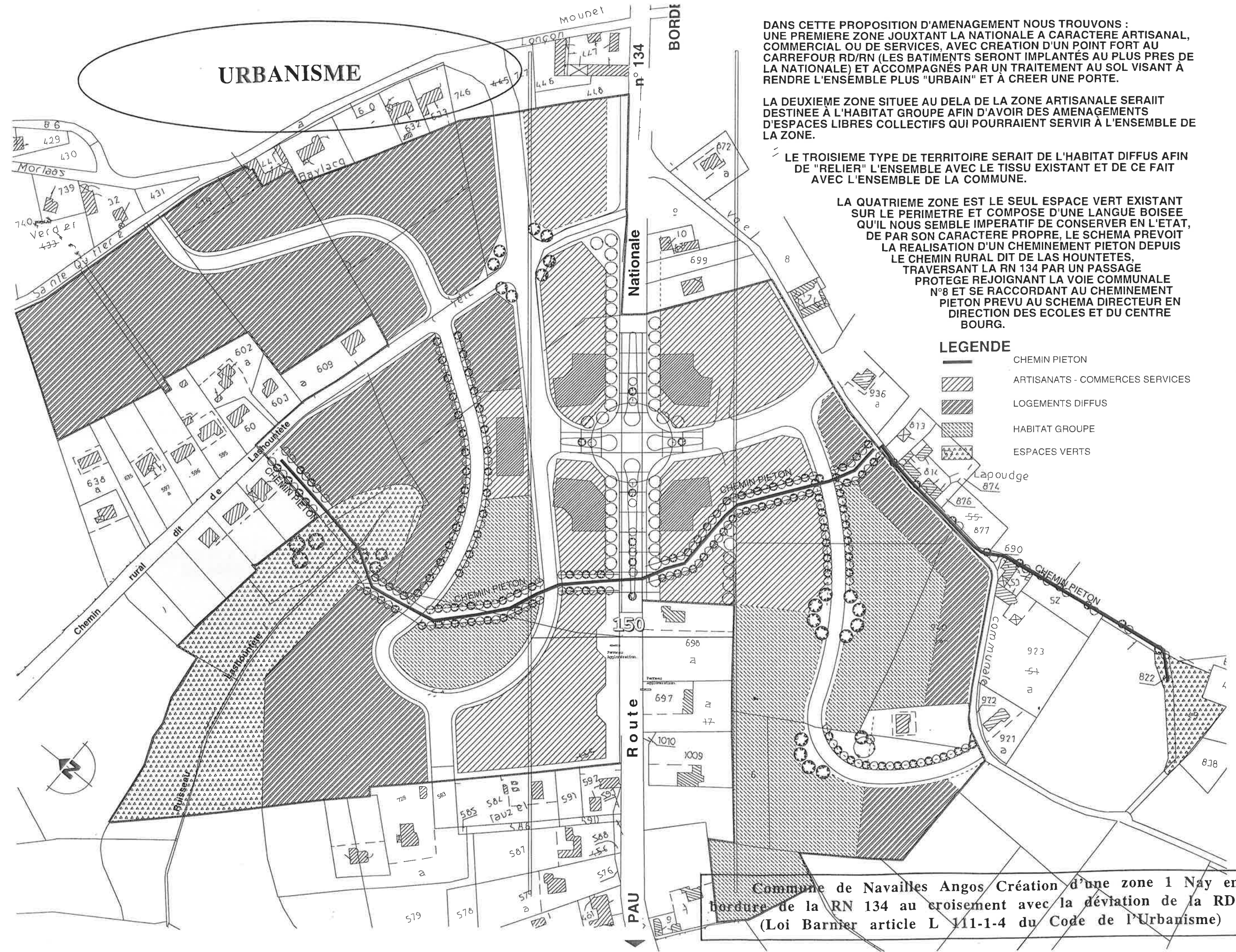
LA DEUXIEME ZONE SITUEE AU DELA DE LA ZONE ARTISANALE SERAIT DESTINEE A L'HABITAT GROUPE AFIN D'AVOIR DES AMENAGEMENTS D'ESPACES LIBRES COLLECTIFS QUI POURRAIENT SERVIR A L'ENSEMBLE DE LA ZONE.

LE TROISIEME TYPE DE TERRITOIRE SERAIT DE L'HABITAT DIFFUS AFIN DE "RELIER" L'ENSEMBLE AVEC LE TISSU EXISTANT ET DE CE FAIT AVEC L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

LA QUATRIEME ZONE EST LE SEUL ESPACE VERT EXISTANT SUR LE PERIMETRE ET COMPOSE D'UNE LANGUE BOISEE, QU'IL NOUS SEMBLE IMPERATIF DE CONSERVER EN L'ETAT, DE PAR SON CARACTERE PROPRE, LE SCHEMA PREVOIT LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DEPUIS LE CHEMIN RURAL DIT DE LAS HOUNTETES, TRAVERSANT LA RN 134 PAR UN PASSAGE PROTEGE REJOIGNANT LA VOIE COMMUNALE N°8 ET SE RACCORDANT AU CHEMINEMENT PIETON PREVU AU SCHEMA DIRECTEUR EN DIRECTION DES ECOLES ET DU CENTRE BOURG.

LEGENDE

-  CHEMIN PIETON
-  ARTISANATS - COMMERCES SERVICES
-  LOGEMENTS DIFFUS
-  HABITAT GROUPE
-  ESPACES VERTS



Commune de Navailles Angos Création d'une zone 1 Nay en bordure de la RN 134 au croisement avec la déviation de la RD 206 (Loi Barnier article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



ENTRÉE DE VILLE - VUE VERS LE SUD



VUE SUR TERRAIN D'IMPLANTATION DU MULTISERVICES



ENTRÉE DE VILLE - VUE VERS LE NORD



ENTRÉE DE VILLE - VUE VERS LE SUD

Commune de Navailles Angos Création d'une zone 1 Nay en bordure de la RN 134 au croisement avec la déviation de la RD 206 (Loi Barnier article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



SORTIE DE VILLE - VUE VERS LE SUD



VUE DU CARREFOUR RD/RN



VUE SUR ESPACE BOISÉ



VUE SUR HABITAT DIFFUS

Commune de Navailles Angos Création d'une zone 1 Nay en bordure de la RN 134 au croisement avec la déviation de la RD 206 (Loi Barnier article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

